

Évaluer et réduire les risques de représailles liés à l'engagement auprès des Nations Unies



UN OUTIL POUR LES PERSONNES DÉFENSEURES DES DROITS HUMAINS



Pour de nombreuses personnes défenseures des droits humains à travers le monde, les Nations Unies (ONU) constituent une plateforme essentielle pour documenter et dénoncer les abus, permettre aux victimes de partager leurs témoignages et plaider en faveur d'une réponse internationale aux crises des droits humains.



La participation des personnes qui défendent les droits humains permet à l'ONU de prendre des décisions éclairées concernant les mesures à prendre à l'encontre des gouvernements ou des individus qui commettent des violations des droits humains, et de promouvoir les normes en matière de droits humains à l'échelle mondiale.



Le **droit d'accéder sans entrave et en toute sécurité à l'ONU**, de **coopérer avec elle** et d'être **à l'abri de toute forme d'intimidation ou de représailles** est à la fois un droit humain fondamental et essentiel au travail de l'ONU.



Pourtant, lorsqu'elles s'engagent ou cherchent à s'engager auprès des Nations unies, de nombreuses personnes défenseures ainsi que des organisations de la société civile sont victimes d'actes d'intimidation ou de représailles. Ces actes peuvent aller de menaces, de diffamation en ligne et d'interdictions de voyager à des disparitions ou des détentions arbitraires, de la part de gouvernements, d'entreprises ou d'autres acteurs.

ISHR a compilé tous les cas de représailles documentés par les Nations Unies dans cette [base de données](#).

Ces actions peuvent avoir pour but d'**empêcher leur participation** ou de **semer la peur**. Toute personne qui s'engage auprès des Nations Unies doit être pleinement consciente que, aussi important que soit son engagement, il pourrait l'exposer davantage à des intimidations ou à des représailles. Le système des Nations Unies peut sembler lointain, ce qui conduit parfois les personnes qui défendent les droits humains à sous-estimer les risques liés à leur engagement auprès de celui-ci.



Ce document explicatif fournit des outils et des tactiques aux personnes défenseures des droits humains qui souhaitent collaborer avec l'ONU afin de **mieux évaluer et réduire ces risques**. Si vous êtes défenseur·e·x·s des droits humains et que vous souhaitez collaborer avec l'ONU, lisez attentivement ce document et partagez-le avec vos pairs !

Il s'agit d'outils destinés à réduire et à prévenir les représailles liées à une collaboration avec les Nations Unies, mais vous pouvez également les utiliser pour évaluer les risques dans d'autres contextes liés à votre travail dans le domaine des droits humains !

Afin de mettre en œuvre une **stratégie efficace de réduction des risques**, vous devriez :

- Élaborer une **évaluation des risques** approfondie, idéalement soumise à un examen par les pairs et constamment mise à jour ;
- Déterminer le niveau de risque que vous êtes prêt à prendre ;
- Élaborer **un plan d'urgence** comprenant des mesures visant à minimiser vos vulnérabilités et à renforcer vos capacités.

ÉVALUATION DES RISQUES

Vous devriez **toujours procéder à une évaluation des risques avant de vous engager auprès des Nations Unies**. Cela vous permet de réfléchir aux conséquences possibles en fonction de votre contexte spécifique et individuel.

Gardez à l'esprit que vos **proches, vos collègues, vos associés et vos organisations** peuvent également être exposés à des risques. Considérez-les comme des cibles potentielles, directes et indirectes, lorsque vous évaluez les risques.

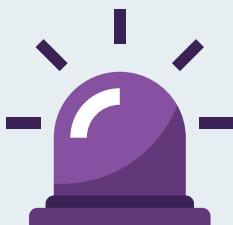
Tout d'abord, qu'entendons-nous par « risque » ?

RISQUE = MENACES X VULNÉRABILITÉS / CAPACITÉS



Risque = impact et probabilité qu'une menace se concrétise (ici : pour s'engager ou chercher à s'engager auprès des Nations Unies).

L'impact et la probabilité du risque dépendent de facteurs personnels et contextuels qui peuvent ou non être sous votre contrôle.



Menaces = événements négatifs qui pourraient survenir contre vous, vos collègues, vos associés ou votre organisation.

Une menace existe indépendamment de vos actions (par exemple, « ce gouvernement détient souvent des personnes qui collaborent avec l'ONU »).



Vulnérabilités
= facteurs négatifs qui vous exposent à des menaces ou augmentent leur probabilité ou leur impact.



Capacités
= facteurs positifs qui réduisent votre exposition aux menaces ou diminuent leur probabilité ou leur impact.

Étape 1 : Évaluer les menaces potentielles

Identifiez les menaces existantes. Évaluez **l'impact** qu'elles auraient si elles se concrétisent et la **probabilité** que cela se produise en tenant compte des éléments suivants :



- **Type d'auteur :** la menace provient-elle d'un acteur étatique, d'un acteur non étatique ou d'une autre entité ? Cet acteur a-t-il déjà intimidé ou exercé des représailles à l'encontre de personnes coopérant avec l'ONU (voir [la base de données sur les représailles de ISHR](#)) ?
- **Profil des victimes :** les cibles sont-elles les personnes qui défendent les droits humains elles-mêmes, leurs familles ou leurs organisations ?
- **Nature de la menace :** la menace peut-elle être physique, psychologique, numérique, informationnelle, politique, environnementale, financière, liée aux ressources humaines, logistique ou d'une autre nature ?

Voici quelques exemples de menaces, sans que cette liste soit exhaustive :

- Menaces et intimidations (en ligne et hors ligne)
- Surveillance (en ligne et hors ligne)
- Diffamation, y compris la diffamation en ligne
- Restrictions de déplacement
- Expulsion ou refus de visa
- Agressions physiques
- Détention et emprisonnement
- Disparition forcée, enlèvement
- Enquêtes criminelles et poursuites judiciaires
- Dommages matériels, perquisitions, fouilles et confiscation d'actifs
- Représailles liées à la profession
- Persécution des proches, collègues ou amis
- Représailles administratives
- Accès bloqué à un expert ou à un mécanisme des Nations Unies
- Refus d'accès aux locaux de l'ONU
- Détérioration des conditions de détention

Étape 2 : Évaluer vos vulnérabilités et vos capacités



Vos vulnérabilités et capacités existantes peuvent être de nature numérique, informationnelle, physique, organisationnelle, juridique, politique, sociale, psychologique, logistique ou financière. Très souvent, l'une est le contraire de l'autre (par exemple, une vulnérabilité peut être « je n'ai pas accès à un avocat » tandis qu'une capacité peut être « j'ai accès à un avocat »).

Utilisez le tableau ci-dessous pour répertorier vos menaces :

		Probabilité			
		Faible	Moyenne	Élevée	Très élevée
Impact	Faible				
	Moyen				
	Élevé				
	Très élevé				

Utilisez le tableau ci-dessous pour évaluer vos vulnérabilités et vos capacités :

	Vulnérabilités	Capacités
Numériques	<p>Par exemple, appareils non sécurisés ; manque d'accès à Internet ou aux télécommunications ; mise en œuvre inégale des politiques de sécurité ; manque de connaissances en matière de sécurité informatique et numérique.</p>	<p>Par exemple: appareils informatiques mis à jour ; connaissances en matière de sécurité numérique ; accès à des formations.</p>
Information	<p>Par exemple: possession d'informations hautement sensibles.</p>	<p>Par exemple : moyens de protéger les informations hautement sensibles, en ligne et hors ligne.</p>
Physique	<p>Par exemple : état de santé, contexte géographique, absence de sécurité sociale et d'aide médicale.</p>	<p>Par exemple : être en bonne santé ; avoir accès à des soins médicaux adéquats.</p>
Organisationnel	<p>Par exemple : absence de politiques organisationnelles ; absence de statut juridique ; environnement de travail malsain ; absence de plans d'urgence ; absence de mesures de sécurité dans les bureaux (caméras, serrures, etc.).</p>	<p>Par exemple : sécurité du lieu ; contacts d'urgence, y compris locaux et diplomatiques ; plan de sécurité existant.</p>
Juridique	<p>Par exemple : manque de connaissances juridiques ; manque d'accès à un avocat ; statut migratoire irrégulier ; absence de documents de voyage.</p>	<p>Par exemple : accès à des avocats ; connaissance du contexte juridique, y compris vos droits en tant que citoyen et le cadre international de protection des personnes défenseuses des droits humains.</p>
Politique	<p>Par exemple : caractère sensible de votre thématique; nationalité ; contexte politique et juridique (y compris les lois restrictives) ; absence de soutien diplomatique ou international ; manque de visibilité publique ou, au contraire, trop grande visibilité.</p>	<p>Par exemple : accès à un soutien diplomatique ou international ; la visibilité publique peut également être une capacité dans la mesure où elle peut être protectrice (selon le contexte).</p>
Social	<p>Par exemple : genre, OSIGCS (orientation sexuelle, identité de genre, expression de genre et caractéristiques sexuelles), race, ethnité, religion, situation économique ou autres motifs de discrimination dans la société ou la communauté dans laquelle vous vivez ; barrières linguistiques ; absence de réseaux de soutien ; famille toujours dans le pays si vous êtes en exil ; méfiance au sein de la famille ou des communautés.</p>	<p>Par exemple : accès à un réseau de soutien sur le terrain ou en ligne ; connaissance de la langue ; soutien de la part de proches et de personnes de confiance.</p>
Psychologique	<p>Par exemple : anxiété ; incapacité à gérer le stress ou la peur ; syndrome de stress post-traumatique (SSPT) et autres troubles psychiatriques/psychologiques ; manque de soutien psychosocial adéquat et d'accès à une thérapie ; état émotionnel instable ; facteurs perturbateurs dans la vie (famille, relations, etc.) ; marqueurs identitaires (par exemple LGBTQ+).</p>	<p>Par exemple : capacité à gérer le stress et la peur ; accès à un soutien psychosocial adéquat, périodique ou régulier ; pratiques favorisant le bien-être ; groupes de soutien ; capacité à déconnecter.</p>
Logistique	<p>Par exemple : absence d'assurance voyage (vol et hébergement) ; incertitude concernant le visa ;</p>	<p>Par exemple : aide pour l'organisation du voyage.</p>
Financier	<p>Par exemple : absence de source de revenus durable ; absence de fonds de réserve ; dépendance vis-à-vis des donateurs.</p>	<p>Par exemple : ressources financières suffisantes, y compris pour faire face aux imprévus ; connaissance des subventions d'urgence disponibles pour les personnes défenseuses des droits humains.</p>

RÉDUIRE LES RISQUES

Une fois votre évaluation des risques effectuée, vous pouvez désormais planifier votre **stratégie de réduction des risques**, qui comprend des mesures visant à **minimiser vos vulnérabilités, à renforcer vos capacités** et un plan pour **faire face aux risques que vous avez identifiés**.

Votre stratégie de réduction des risques doit au moins inclure des mesures visant à faire face à *tous les risques ayant un impact élevé et/ou une probabilité élevée*.

Si vous disposez de temps et de ressources supplémentaires, envisagez de prendre toutes les mesures nécessaires contre les autres menaces dont la probabilité et/ou l'impact sont moyens/faibles.

Commencez par revoir votre évaluation des risques, identifiez les menaces que vous souhaitez traiter en priorité, identifiez les vulnérabilités liées à ces menaces que vous souhaitez et pouvez réduire, ainsi que les capacités que vous souhaitez et pouvez développer ou renforcer.

Les mesures visant à **prévenir** la survenue de menaces comprennent :

- **Informer et planifier** : décidez qui vous informerez de vos activités et qui ces personnes devront contacter en cas de problème.
- **Discuter des risques** : discutez avec vos proches et vos associés de ce qu'il faut faire et de qui contacter si vous n'êtes pas en mesure de le faire.
- **Protéger les personnes vulnérables** : assurez-vous que vos proches ou vos associés en danger se trouvent dans un endroit sûr.
- **Connaissez vos droits** : anticipiez les conséquences si vous êtes détenu ou arrêté.
- **Utiliser des outils de sécurité physiques et en ligne** : envisagez les options VPN, les gestionnaires de mots de passe et autres outils de sécurité numérique, les caméras et autres équipements physiques.
- **Préparez-vous à bénéficier d'une assistance juridique** : identifiez à l'avance un avocat ou un contact juridique.
- **Construisez des réseaux de soutien** : entrez en contact avec des ONG internationales, des mécanismes des Nations Unies ou d'autres organisations.

Ensuite, élaborez **un plan d'urgence** au cas où, malgré tous vos efforts pour réduire les risques, vous êtes confronté à des menaces.

Important : n'oubliez pas qu'il n'existe pas d'approche « sans risque » : utilisez plutôt ces outils pour identifier le degré de risque que vous êtes prêt à prendre dans le cadre de votre engagement auprès des Nations Unies, ainsi que les stratégies permettant d'atténuer ces risques.

Les mesures à prendre pour **se protéger** en cas de menace sont les suivantes (déterminez si une action privée ou publique sera la plus efficace) :

- **Signaler les menaces** : déposez plainte auprès de la police locale, des autorités nationales, si cela ne présente aucun danger, ou auprès des services de sécurité des Nations Unies.
- **Signaler les menaces en ligne** : signalez le harcèlement sur les réseaux sociaux.
- **Alerter vos contacts clés** : conservez une liste des ambassades, des médias, des leaders communautaires, des ONG, des journalistes et d'autres personnes susceptibles de vous aider (notamment grâce aux [directives diplomatiques pour la protection des personnes défenseuses des droits humains](#)).
- **Rechercher un soutien local** : contacter les organismes nationaux de défense des droits humains, les bureaux des médiateurs et les mécanismes de protection pour obtenir de l'aide.
- **Informez votre réseau** : informez les organisations ou réseaux de défense des droits humains dont vous faites partie et convenez de la manière dont ils peuvent vous aider.
- **Aide d'urgence** : rassemblez les coordonnées des groupes qui viennent en aide aux personnes en danger et déterminez ce dont ils ont besoin pour vous aider.

Important : si vous faites l'objet d'intimidations ou de représailles pour avoir collaboré avec l'ONU, il existe de nombreux mécanismes onusiens qui peuvent recevoir et traiter ces cas, de manière publique ou privée. Cliquez [ici](#) pour en savoir plus, et n'hésitez pas à contacter ISHR pour obtenir de l'aide.

À vous de jouer : préparez votre propre plan d'urgence !

Menaces	Mesures visant à renforcer les capacités et à minimiser les vulnérabilités	Mesures d'urgence à adopter si vous êtes victime de menace

Important : il est recommandé de discuter et de revoir votre évaluation des risques et votre plan d'urgence avec des proches ou des personnes de confiance. Cependant, n'oubliez pas que ces éléments sont personnalisés et contextualisés: chaque individu ou organisation présente un profil de risque différent.